

Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Rhône-Méditerranée

Synthèse des éléments issus de la consultation des collectivités

(12 juillet au 29 septembre 2017)

I – Contexte de la consultation

Les réformes territoriales issues de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) et de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) demandent aux collectivités de conduire des restructurations importantes dans des délais courts sur l'ensemble des champs de leurs compétences. Ces évolutions portent en particulier sur les compétences locales de l'eau, avec l'entrée en vigueur de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018, ainsi que la mutualisation des compétences « eau potable et assainissement » à l'échelon intercommunal au 1^{er} janvier 2020.

Pour accompagner ces réformes, les collectivités représentées à l'échelle nationale ont demandé à l'État de coordonner, dans chaque grand bassin hydrographique et sous la responsabilité des préfets coordonnateurs de bassin, la réalisation d'une stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE).

Pour conduire ce travail en Rhône-Méditerranée, les services de l'État se sont appuyés sur une série de cinq « commissions géographiques » organisées à l'automne 2016 par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Ces réunions ont rassemblé plus de huit cents représentants des collectivités et des services de l'État dans les différentes régions du bassin. Elles ont été le lieu de riches échanges qui ont nourri les réflexions et alimenté le travail d'élaboration d'un premier projet de SOCLE. Le document a ensuite été consolidé grâce aux avis formulés fin mai par les collectivités du bassin dans le cadre de la mission d'appui technique et du bureau du comité de bassin.

Le préfet coordonnateur du bassin a lancé le 13 juillet 2017 une large consultation des collectivités ou groupements de collectivités sur ce projet de SOCLE (communes, EPCI-FP¹, syndicats mixtes, conseils départementaux...). Cette consultation, qui s'est achevée le 29 septembre 2017, a été l'occasion pour de nombreuses collectivités d'exprimer leur avis sur les réformes découlant des lois NOTRe et MAPTAM et de proposer des ajustements au projet de SOCLE du bassin.

Conformément à la réglementation, la consultation s'est faite par voie électronique. Les documents ont été rendus disponibles sur le site www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr. Un formulaire de réponse en ligne a été mis à la disposition des collectivités pour recueillir leurs avis.

Le présent rapport propose une synthèse des points saillants qui ressortent des avis exprimés via le formulaire en ligne mis à disposition des collectivités, des courriers transmis dans les limites de la période de consultation ainsi que des quelques remarques reçues directement par courriel à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

¹ EPCI-FP : établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

II – Bilan statistique et typologie des réponses

La liste des collectivités ayant participé à la consultation est présentée en annexe 1. Une majorité d'entre elles s'est exprimée via le formulaire en ligne. Sur les 244 formulaires saisis, seuls 156 présentaient des éléments d'avis. Pour les 88 enregistrements restants, seuls étaient renseignés les éléments d'identification du répondant (type et nom de la collectivité, qualité de la personne répondant au questionnaire, compétences portées par le syndicat...).

Complétant ces contributions en ligne, quelques courriers ont été adressés au préfet coordonnateur de bassin ou à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. Le traitement des avis en a tenu compte. Il en est de même pour les courriels reçus, au nombre d'une vingtaine, qui peuvent concerner des délibérations confirmant ou amendant des réponses faites via le formulaire en ligne.

Ce sont au total plus de 250 documents qui ont été traités et analysés.

II.1 – Quelles sont les collectivités qui ont participé à la consultation ?

Les avis recueillis représentent la quasi-totalité des territoires du bassin. Sur le plan purement comptable, on note une mobilisation un peu plus forte de certains territoires comme la Saône-et-Loire, l'Isère, la Drôme ou le Gard. La carte 1 présente ces éléments à titre informatif, aucune conclusion ne devant en être tirée quant à la dynamique locale de mise en œuvre des réformes. Tout au plus pouvons-nous penser que les répondants couvrent différentes sensibilités et caractéristiques locales tant en termes d'enjeux techniques que d'organisation territoriale.

Toutes les catégories de collectivités sont représentées : communes, communautés de communes, communautés d'agglomérations, départements, métropoles, syndicats mixtes, syndicats à vocation unique ou multiple. Les effectifs des réponses pour chacune de ces catégories sont en partie liés au nombre de collectivités concernées par chaque catégorie. Si les communes représentent la majorité des collectivités sollicitées pour participer à la consultation (environ 7500 communes dans le bassin), leur taux de participation reste très faible à moins de 2%. Les EPCI-FP se sont moyennement mobilisés en nombre (34 avis reçus) pour un taux de participation proche de 10%. A l'inverse les départements se sont davantage mobilisés en nombre (40% de participation) ainsi que les syndicats quels que soient les domaines dans lesquels ils interviennent. En référence à l'annexe 5.7 du projet de SOCLE, on relève que près de 20% des syndicats du bassin intervenant dans le grand cycle de l'eau ont participé à la consultation. Cette mobilisation est renforcée si l'on considère la richesse de leurs contributions : près de la moitié des verbatim sont le fait des syndicats.

Pour prolonger ce point de vue quantitatif des verbatim à l'ensemble des avis, il est constaté une forte hétérogénéité entre les réponses. Certains ont répondu de manière courte aux questions posées, d'autres ont étayé leurs propos par des témoignages souvent riches faisant souvent état de leur expérience de mise en œuvre de la réforme.

Si l'on excepte les communes, la plupart des répondants (plus de 80% en moyenne) ont exprimé leur sentiment sur la réforme ou sur le projet de SOCLE (fig.1).

En se référant aux éléments saisis dans le questionnaire en ligne, une majorité des 82 syndicats mixtes, SIVU² ou SIVOM³ s'étant mobilisée, porte la seule compétence « eau potable » (20) ou la double compétence « rivière et inondation » (32) (fig. 2). 45 syndicats portent au moins une compétence « petit cycle » (eau potable et/ou assainissement), 45 portent au moins une compétence « grand cycle » (rivière et/ou inondation). Seuls 11 syndicats portent à la fois des compétences relatives au petit et au grand cycle (fig. 3). Cet équilibre « petit/grand cycle » assure a priori une bonne représentativité des avis de ces syndicats pour l'ensemble des enjeux de la SOCLE. A noter que parmi ces syndicats, 9 sont labellisés EPTB⁴ et 3 sont des parcs naturels régionaux (PNR du haut Languedoc, de la Narbonnaise en Méditerranée, Camargue).

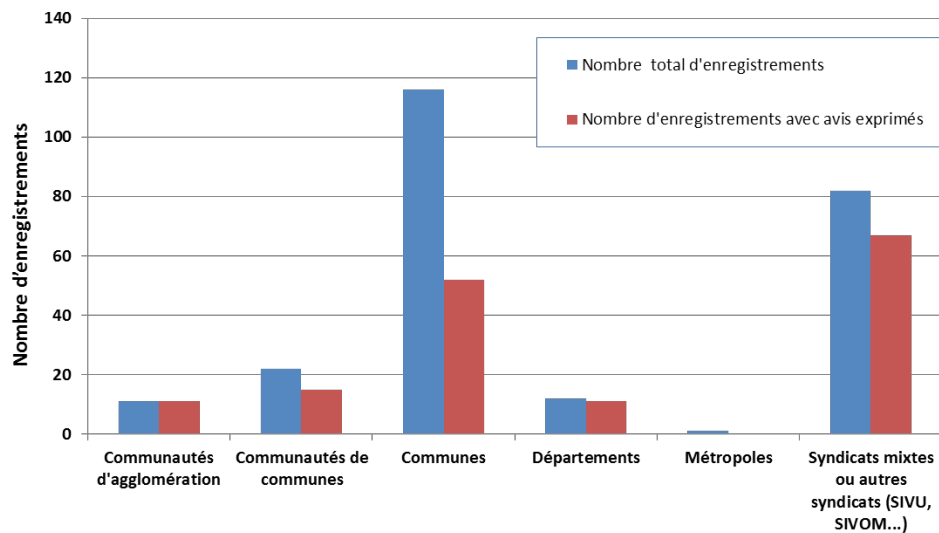


Figure 1 : Nombre d'enregistrements recueillis via le formulaire en ligne (avec et sans avis exprimés par type de collectivités).

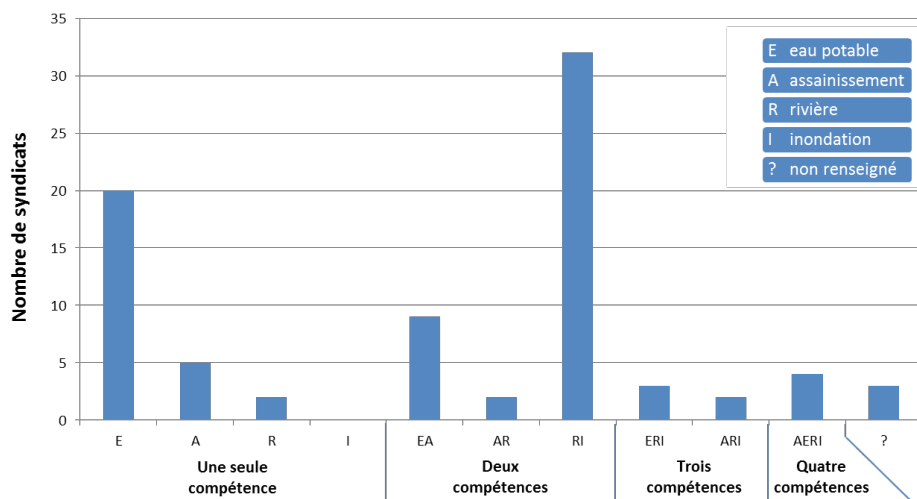
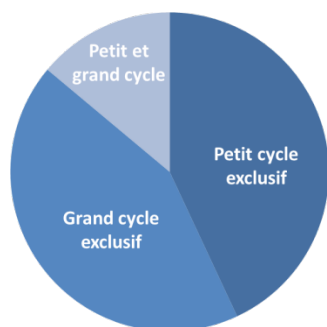


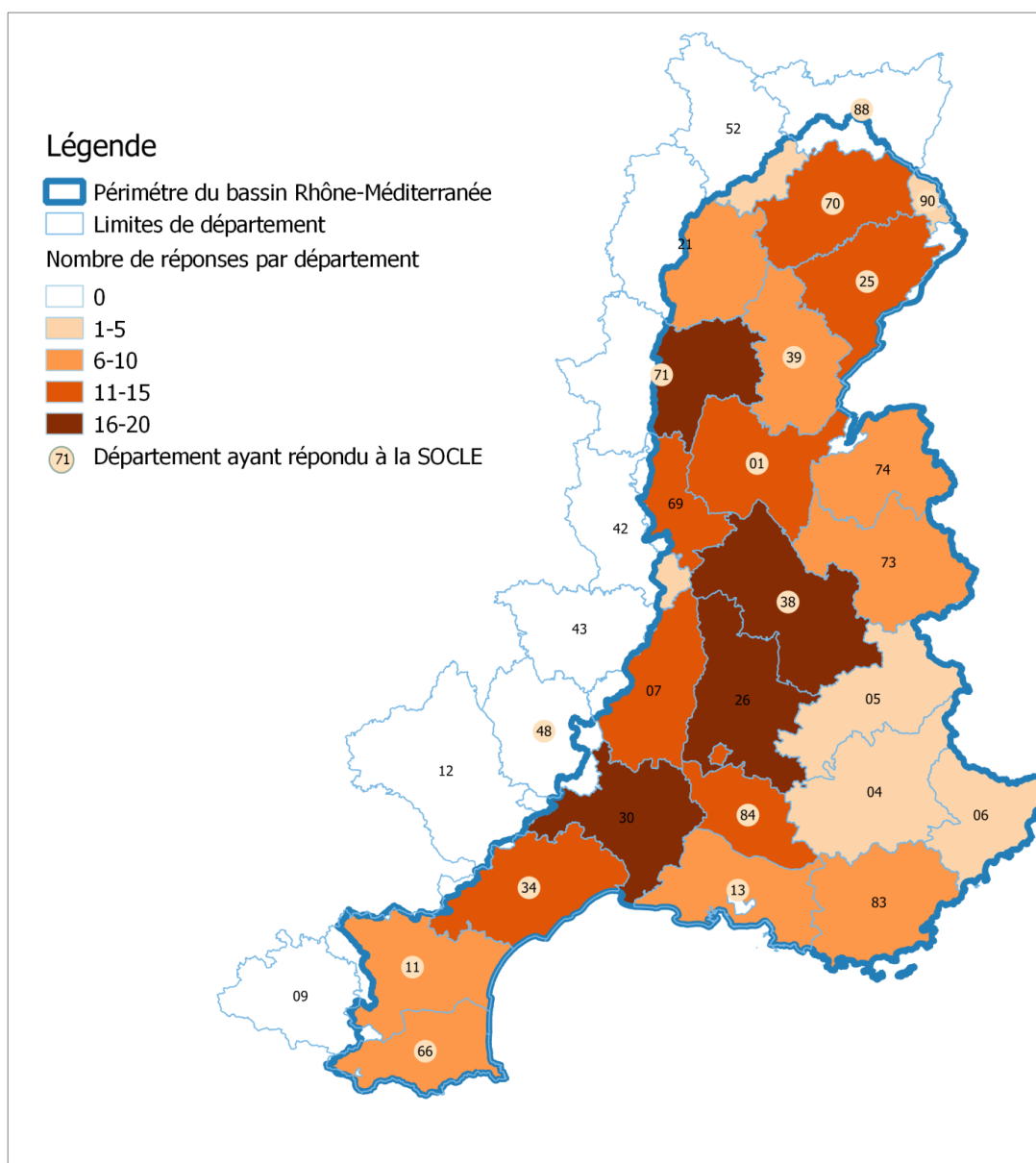
Figure 2 : Compétences déclarées sur le formulaire par les syndicats ayant participé à la consultation en ligne.

2 SIVU : syndicat intercommunal à vocation unique
 3 SIVOM : syndicat intercommunal à vocation multiple
 4 EPTB : établissement public territorial de bassin

Figure 3 : Répartition petit/grand cycle des compétences portées par les syndicats ayant participé à la consultation



Les effectifs sont les suivants :
 Petit cycle exclusif – 34 syndicats
 Grand cycle exclusif – 34 syndicats
 Petit et grand cycle – 11 syndicats



Carte 1 : Nombre de collectivités ayant participé à la consultation par département

II.2 – Réforme nationale ou projet de SOCLE : qui s’est exprimé sur quel thème ?

La consultation visait deux objectifs. Elle offrait d’une part la possibilité aux collectivités de s’exprimer sur les réformes nationales. Ces éléments seront transmis au niveau national comme témoignage des interrogations voire des inquiétudes des collectivités face à ces réformes. Le deuxième objectif concernait le projet de SOCLE du bassin Rhône-Méditerranée lui-même dans ses différentes composantes : l’état des lieux (et les annexes techniques), les recommandations générales, les recommandations concernant l’eau potable et l’assainissement et celles concernant les compétences GEMAPI. La figure 4 donne une image des thèmes qui ont le plus mobilisé les collectivités.

Une très large majorité de collectivités s’est exprimée sur les réformes nationales. Les contributions ou témoignages reçus constituent près de 50% des verbatim en volume. L’analyse des réponses, présentée au chapitre III du présent rapport, en fait ressortir les points saillants.

L’état des lieux focalise près de 50% des avis exprimés de même que les recommandations. Sur ces dernières, ce sont ici les syndicats qui se sont le plus fréquemment mobilisés.

Au-delà de cette analyse purement quantitative, il est nécessaire de considérer l’hétérogénéité des différentes contributions. Si toutes apportent beaucoup d’éléments sur le sens général de la réforme et les difficultés de sa mise en œuvre, les retours les plus riches concernant les recommandations sont davantage le fait des syndicats et des Départements.

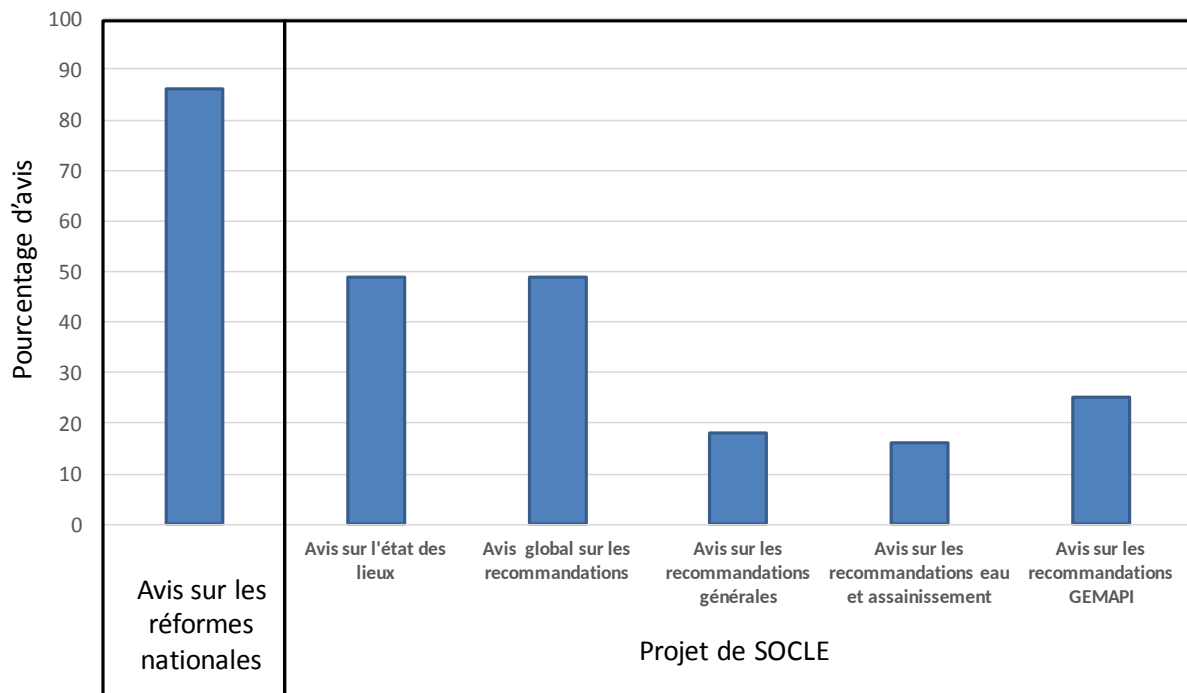


Figure 4 : Pourcentage d’avis recueillis pour chacun des grands thèmes de la consultation.

Quel que soit le thème, les collectivités ont témoigné dans un quart des cas des démarches en cours sur leur territoire, illustrant ainsi leurs interrogations voire les difficultés auxquelles elles estiment devoir faire face.

III – Réformes nationales : les grands traits des avis

Comme indiqué au chapitre précédent, les éléments reçus portant sur les réformes nationales constituent une part importante des contributions et seront communiqués au niveau national.

Les chapitres qui suivent tentent de donner une image synthétique du ressenti des collectivités sur ces réformes, sans viser l'exhaustivité, avec pour seule ambition d'en relater de manière factuelle les points saillants. Une approche par type de collectivité est proposée, étant retenus pour cela les échelons des communes, des EPCI-FP (communautés d'agglomération et communautés de communes), des syndicats et des Départements.

III.1 – Ressenti des communes

Les communes ayant participé à la consultation ont témoigné de leurs inquiétudes voire de leur incompréhension vis-à-vis de la réforme du petit cycle. Si elles restent partagées sur l'intérêt de la réforme, beaucoup s'accordent sur le « casse-tête » financier qui en découle.

Ce sont les communes rurales, notamment en secteurs de montagne, qui s'interrogent le plus sur la logique de mutualisation des services d'assainissement et d'eau potable à l'échelle intercommunale d'ici 2020. Ces communes se sentent parfois dépossédées d'un savoir-faire qu'elles estiment reconnu localement tant pour ce qui concerne la qualité du service offert à l'utilisateur que pour ce qui relève de la gestion des ressources. Certaines jugent même la réforme inappropriée en secteur rural.

A l'inverse, des communes confrontées au vieillissement de leurs réseaux et sans réelle capacité financière pour intervenir voient dans la réforme la solution pour pérenniser ou améliorer la qualité de service. De manière connexe, notamment concernant le renouvellement des réseaux, quelques communes abordent la question des aides publiques et s'interrogent sur leur pérennité.

Au-delà de ces avis parfois contradictoires, beaucoup de communes alertent sur les enjeux d'investissement en zone rurale et de maîtrise du prix de l'eau. Elles craignent que cette restructuration éloigne les centres de décision des réalités locales. Elles soulignent parfois le risque de voir se creuser un peu plus le fossé entre milieu rural et urbain et appellent à préserver le principe de solidarité territoriale.

Des petites communes ne se sentent pas suffisamment associées aux démarches en cours pour partager les enjeux et les propositions d'actions. Ceci fait écho à quelques remarques formulées par des syndicats qui soulignent les difficultés de participation des communes aux travaux de restructuration du fait du mode de désignation des représentants aux instances communautaires.

Des alertes sont enfin formulées pour demander d'anticiper l'information des citoyens sur les évolutions en cours.

Les communes se sont peu exprimées sur les enjeux du grand cycle de l'eau et des compétences GEMAPI. Un avis met en avant l'intérêt de la réforme pour les communes qui n'ont plus les moyens d'assurer l'entretien des rivières. D'autres rappellent l'intérêt d'une cohérence d'action à l'échelle des bassins versants tout en soulignant la difficulté de l'exercice.

III.2 – Ressenti des EPCI à fiscalité propre

Les EPCI-FP reconnaissent souvent le caractère indispensable des réformes mais témoignent de la difficulté à les conduire du fait de leur complexité et des délais contraints. Pour certains, les choix opérés peuvent induire de fait une prise de risque compte tenu de la diversité des situations à inventorier et à rationaliser ou des incertitudes juridiques sur les prises de compétences. Ils

expriment un besoin d'accompagnement plus fort de la part de l'Etat pour appuyer les démarches engagées et éclairer les débats locaux de sorte à trouver les solutions les plus adaptées aux enjeux des territoires. La question des moyens financiers et de la pérennité des aides publiques est également abordée, parfois en référence au programme d'intervention de l'agence de l'eau.

Concernant l'assainissement et l'eau potable, des EPCI-FP pointent l'intérêt de mutualiser les réseaux pour préserver ou améliorer la qualité de service, même si l'harmonisation des réseaux prendra du temps. Quelques EPCI-FP évoquent la difficulté à faire comprendre les principes de la mutualisation notamment en secteurs de montagne du fait des spécificités des réseaux en place. Les délais de restructuration et de montée en compétence des nouveaux services sont également rappelés. Les EPCI-FP restent tous vigilants pour une maîtrise du prix de l'eau.

Le volet pluvial de la compétence assainissement fait également réagir certains EPCI-FP qui en demandent une définition claire et témoignent de la complexité à traiter ce sujet au plan technique comme budgétaire.

Concernant la GEMAPI, les EPCI-FP font part de la difficulté d'appropriation de l'ensemble des enjeux correspondants. Ils estiment parfois qu'il demeure beaucoup de questions techniques et juridiques autour de la prise de compétence GEMAPI ce qui rend difficile la prise de décision en termes de domaines d'intervention. Est également évoquée en zone de montagne la nécessité de se donner les moyens d'intervenir par la conduite d'une mutualisation à la bonne échelle. Sur le volet inondation, la gestion particulière des ouvrages de protection en zone littorale est mise en avant ainsi que l'intérêt d'une prise de compétence spécifique par des syndicats ayant l'expérience technique, renvoyant également à des interrogations sur la non sécabilité des compétences. Quelques remarques relèvent l'absence de visibilité financière des obligations nouvelles et soulignent l'ampleur du travail à conduire sur les systèmes d'endiguement.

Une majorité d'EPCI-FP s'accordent sur la nécessité d'assurer une cohérence d'action dans le périmètre du bassin versant, considérant de surcroît que les réflexions à mener se doivent d'intégrer les enjeux du petit et du grand cycle de l'eau sur le territoire et, spécifiquement pour la GEMAPI, de prendre en considération les autres compétences dites « hors GEMAPI ».

III.3 – Ressenti des syndicats

Sans remettre en cause fondamentalement l'intérêt des réformes, les syndicats regrettent globalement le calendrier contraint et le peu de concertation en amont de leur mise en œuvre. Ils regrettent également la concomitance de plusieurs réformes qui impliquent de lourdes réorganisations difficiles à mener compte-tenu du temps d'appropriation réduit des enjeux de gestion du petit et du grand cycle de l'eau. Certains soulignent les incertitudes juridiques auxquels ils ont à faire face et le peu d'accompagnement des services de l'Etat sur leur territoire. Ils demandent souvent plus de nuances dans l'interprétation des textes et de souplesse dans la mise en œuvre des réformes.

Les syndicats soulèvent plus largement l'enjeu d'adéquation entre les choix opérés pour la mise en œuvre des réformes et les objectifs de la gestion intégrée de la ressource à l'échelle des bassins versants, dans un souci de cohérence d'action, craignant que des restructurations et transferts de compétences pénalisent l'atteinte des objectifs du SDAGE⁵. Les syndicats mettent d'ailleurs souvent en avant le fait que les limites administratives des EPCI-FP ne correspondent pas aux limites des bassins versants et à la répartition de la ressource en eau. Ils s'inquiètent parfois de la bonne

⁵ SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

articulation entre EPAGE et EPTB, notamment en référence à la répartition des rôles de chacun de ces établissements publics.

Ils font parfois écho aux avis des communes et des EPCI-FP pour une meilleure prise en compte des spécificités territoriales afin de maintenir des services ou structures performantes dont l'avenir est incertain.

La question des financements des réformes reste très fréquemment exprimée dans les avis des syndicats qui s'inquiètent du désengagement des Régions et des Départements et craignent une remise en cause du principe de solidarité amont-aval. Des interrogations existent également quant aux prochaines évolutions du programme d'intervention de l'agence de l'eau.

Concernant spécifiquement le petit cycle de l'eau, beaucoup de syndicats auraient souhaité que le transfert de compétence aux EPCI-FP soit optionnel. Ils mettent en avant les difficultés organisationnelles notamment celles rencontrées quand un syndicat n'est pas réparti sur au moins 3 EPCI-FP, ou quand un syndicat a un territoire d'action sur plusieurs départements. Concernant la mutualisation des réseaux, ils appellent à garder une proximité entre techniciens, élus et abonnés. Ils alertent également sur les coûts inhérents à la mise aux normes des réseaux et à la réorganisation des services qui peuvent se traduire par une augmentation du prix de l'eau pour les citoyens. Sur ce point, certains syndicats craignent un creusement de l'écart entre milieux ruraux et urbains.

Le rattachement à l'assainissement du volet eaux pluviales inquiète quelques syndicats qui s'interrogent sur les limites de gestion, sur la coordination avec d'autres services (ex : voirie) et sur les questions budgétaires. Certains appellent le législateur à mettre en place un financement spécifique de la gestion des eaux pluviales qui permettra de mener une réelle politique de gestion et d'aménagement.

Concernant le grand cycle de l'eau, les syndicats sont nombreux à insister sur le flou qui entoure les missions et champs d'intervention rattachés à la GEMAPI au regard notamment des compétences hors GEMAPI. Point connexe, la non-sécabilité fait débat pour les syndicats, tant au plan fonctionnel que géographique. Beaucoup s'interrogent sur la vision de l'État en la matière, ne la considérant pas toujours adaptée à certains territoires.

III.4 – Ressenti des Départements

Les Départements relèvent également les conditions difficiles de la mise en œuvre des réformes tout en soulignant majoritairement leur bien-fondé. Ils craignent que la mise au centre du jeu du seul échelon EPCI-FP, conjuguée avec la complexité induite, conduise à mettre au second plan la prise en compte de la gestion intégrée par bassin versant qui est pourtant centrale dans la politique de l'eau et affirmée par le SDAGE Rhône-Méditerranée. Certains Départements considèrent que cette échelle de gestion aurait mérité d'être davantage mise en avant dans la réglementation notamment sur les territoires à enjeux, citant pour exemple les SAGE et les territoires à risque important d'inondation.

Certains soulignent le peu d'accompagnement des collectivités, d'autres au contraire saluent le travail d'accompagnement par l'État. Ils observent que les questions financières sont de nature à générer des stratégies de la part des EPCI-FP qui peuvent être parfois contradictoires avec les objectifs mêmes des réformes. Des Départements militent pour une approche souple et pragmatique pour assurer une adaptation optimale aux enjeux spécifiques des territoires. Des inquiétudes sont enfin exprimées concernant la gestion de certains ouvrages multi-usages dont certains Départements sont propriétaires.

Concernant le petit cycle de l'eau, le ralentissement des investissements dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement est rappelé. Certains jugent que les réformes ne faciliteront pas les investissements nécessaires pour le renouvellement des réseaux. Certains Départements s'alertent du retard pris par certains territoires qui n'ont pas anticipé la prise de compétences et n'ont pas démarré leurs études de transfert.

Certains considèrent que la restructuration aura des effets bénéfiques sur le temps long et regrettent que le rôle du Département ne soit pas davantage reconnu pour accompagner à court et moyen terme les EPCI-FP, par exemple en matière d'ingénierie. Ils réaffirment également leur rôle en matière de solidarités territoriales. Des Départements considèrent en outre que l'agence de l'eau doit rester un acteur fort de ces évolutions dans les années à venir.

A l'instar des autres collectivités, les contours des compétences GEMAPI sont souvent jugés imprécis et les questions de sécabilité géographique et fonctionnelle parfois complexes à résoudre. Les Départements témoignent que les démarches engagées se sont souvent heurtées à la difficulté de clarifier le champ des compétences GEMAPI et hors GEMAPI.

IV – Les remarques sur le projet de SOCLE

Le projet de SOCLE a reçu un accueil plutôt favorable de la part des collectivités. Elles le trouvent généralement utile et font part d'améliorations souhaitables à leurs yeux tant sur la forme que sur le fond. Elles pointent toutefois des difficultés pour la mise en application des principes de la SOCLE sur les territoires. Les paragraphes suivants présentent une synthèse des avis sur le projet de SOCLE, en distinguant l'état des lieux et les annexes des recommandations.

IV.1 – Les avis sur l'état des lieux et les annexes

Les remarques qui concernent l'état des lieux de la SOCLE du bassin Rhône-Méditerranée relèvent des catégories suivantes :

- Remarques générales sur l'état des lieux
- Identification de manques en référence à quelques sujets non abordés par le projet
- Identification d'erreurs dans les cartes ou tableaux

Concernant les remarques générales, l'état des lieux a été largement apprécié. Il est souvent qualifié d'intéressant et de complet même si certaines collectivités s'interrogent sur l'utilité du diagnostic et de son échelle de restitution pour la conduite des travaux localement.

Les remarques apportées par les collectivités renvoient très souvent à des éléments de ressenti sur les réformes déjà exprimés par ailleurs. Certaines relèvent de commentaires ou de témoignages sur la situation locale.

Quelques collectivités identifient des compléments à apporter à l'état des lieux. A titre d'exemple, des cartes complémentaires sont proposées : carte des associations syndicales autorisées et de leur périmètre d'intervention, carte des ouvrages hydrauliques en rivière, etc.

Plusieurs demandes de corrections ont été formulées pouvant concerner des erreurs matérielles (nom de syndicat erroné, erreur dans les compétences associées à une structure...). D'autres sont liées à des évolutions récentes non connues au moment de l'élaboration du document (par exemple

compétences GEMAPI prises au printemps 2017 par une collectivité). Ces demandes de modifications seront prises en compte dans la version finale de la SOCLE.

IV.2 – Les avis sur les recommandations

Les collectivités ont généralement relevé la pertinence des recommandations de la SOCLE, même si elles rappellent qu'elles sont parfois difficiles à mettre en œuvre sur le terrain. Pour les évolutions futures de la SOCLE, des collectivités invitent l'Etat à prévoir une révision des recommandations pour tenir compte du retour d'expérience qui pourra être réalisé en 2020.

Comme pour l'état des lieux, les questions portant sur les recommandations ont été l'occasion pour les collectivités d'exprimer leur ressenti général sur les réformes. Bien que ce sujet soit traité au chapitre III du présent rapport, il est intéressant de relever que beaucoup de propositions d'amendement correspondent à un besoin de précision supplémentaire des recommandations pour en renforcer l'utilité sur le terrain.

Concernant les compétences GEMAPI par exemple, certaines collectivités voudraient voir dans la SOCLE des recommandations qui apportent des nuances dans les règles nationales en matière de sécabilité pour répondre au besoin de pragmatisme et de souplesse dans la mise en œuvre des réformes. Des propositions visent à renforcer les recommandations au sujet de l'articulation des compétences GEMAPI et hors GEMAPI dans les bassins versants. Il en est de même pour la cohérence d'action petit/grand cycle de l'eau. Sujet souvent cité comme emblématique de ces difficultés de cohérence d'action, la prise en compte des eaux souterraines dans leurs dimensions qualitative et quantitative (captages, zones de sauvegarde, études volumes prélevables, plans de gestion de la ressource en eau). Certaines collectivités proposent que les recommandations incitent davantage les EPCI-FP à s'organiser pour maintenir un lien fort entre les compétences aménagement du territoire, assainissement et GEMAPI.

La question du littoral est abordée pour justifier de l'inclusion de recommandations qui permettent de mieux tenir compte des spécificités de la gestion des cellules hydro-sédimentaires tant sur le plan technique que sur celui de la gouvernance.

Enfin, certaines collectivités voudraient que la SOCLE apporte davantage d'éléments sur la question de la prise de compétence inondation, au regard des incertitudes financières qui concernent les systèmes d'endiguement..

Certaines souhaitent que la SOCLE interpelle également l'agence de l'eau en tant qu'acteur financier majeur pour accompagner les réformes.

V – Premières conclusions

La consultation des collectivités sur le projet de SOCLE Rhône-Méditerranée a permis de recueillir un nombre important d'avis, souvent riches, qui témoignent du ressenti général sur les réformes issues des lois NOTRe et MAPTAM. Certains avis contribueront à améliorer la SOCLE de sorte que ce document apporte davantage d'éléments utiles aux collectivités dans leurs travaux de restructuration. Ces évolutions resteront néanmoins dans les limites de la portée de la SOCLE, qui est un document

d'appui par nature non prescriptif, et dans le respect des textes qui encadrent ces réformes du petit et du grand cycle de l'eau.

La commission administrative de bassin du 13 novembre prochain sera l'occasion pour le préfet coordonnateur de bassin de partager avec l'ensemble des représentants de l'Etat les évolutions concrètes à donner au document qui sera proposé pour avis au comité de bassin du 8 décembre prochain.

Sans anticiper ces débats, quelques premières conclusions peuvent être évoquées.

En premier lieu, il convient de souligner que les principes de la SOCLE du bassin sont largement reconnus comme pertinents. Les compléments ou précisions demandés n'ont d'autre objectif que d'en renforcer l'utilité localement. Reste que pour bon nombre de collectivités, la mise en œuvre de ces principes ne va pas de soi, autant pour des raisons financières que techniques.

Concernant les moyens financiers, les inquiétudes se cristallisent autour des éléments suivants :

- le désengagement des Départements et des Régions ;
- la possible insuffisance de la taxe GEMAPI à couvrir les besoins, en référence notamment à la prévention des inondations ;
- les charges que représenteront les mises en conformité des réseaux et les conséquences sur le prix de l'eau ;
- les incertitudes concernant la politique de l'agence de l'eau au travers des évolutions qui seront données à son programme d'intervention.

Pour ce qui est des moyens techniques, les collectivités appellent les services de l'Etat ou de ses établissements publics à davantage appuyer les démarches entreprises pour s'assurer d'une mise en œuvre des réformes dans l'esprit des recommandations. Sur un plan plus politique, les collectivités attendent parfois des préfets qu'ils facilitent l'émergence de scénarios partagés par les élus.

Autre point sensible évoqué précédemment, il est largement souhaité que la SOCLE soit plus incisive sur la gestion intégrée par bassin versant, et sorte par conséquent des limites strictes de la GEMAPI, ou des seules compétences eau potable et assainissement, pour afficher la nécessité d'une cohérence d'action petit et grand cycle jugée indispensable à la mise en œuvre des priorités du SDAGE et de son programme des mesures. Ceci renvoie également à la pérennité de la culture de concertation qui caractérise la politique de l'eau, bon nombre de mécanismes et leviers d'action du SDAGE n'ayant d'efficacité que dans un portage de territoire multi-thèmes qui existe aujourd'hui au travers notamment de démarches de type SAGE ou contrats de rivières.

Parmi les autres points possibles d'évolution qui méritent d'être relevés à ce stade, figurent :

- veiller à l'adaptation de la taille des structures aux enjeux de la gestion de l'eau et au rôle de chacun en termes de portage technique ou politique : des structures suffisamment grandes pour mutualiser les moyens, tout en restant suffisamment proches du terrain ;
- se restructurer en tenant compte des structures existantes et de leurs compétences reconnues ;
- assurer une représentation aux instances communautaires par des personnes compétentes et motivées ;
- pour les questions de sécabilité des compétences, mieux distinguer ce qui relève des textes des éléments de doctrine ministérielle qui les accompagnent.

Annexe

Liste des collectivités ayant participé à la consultation

Type de collectivité	Nom de la collectivité <small>(* collectivité n'ayant pas contribué via le formulaire en ligne)</small>	Avis sur la réforme	Avis général sur le document	Avis sur l'état des lieux et son atlas cartographique	Avis sur les recommandations	Délibération reçue
Département	DOUBS	x	x	x	x	
Département	PYRÉNÉES ORIENTALES					
Département	AIN	x	x	x		
Département	JURA			x		
Département	VOSGES	x	x	x	x	x
Département	TERRITOIRE DE BELFORT	x	x	x	x	
Département	AUDE	x	x	x	x	
Département	HAUTE-SAÔNE	x	x	x	x	
Département	HÉRAULT	x	x		x	
Département	SAONE ET LOIRE	x	x	x	x	
Département	LOZERE				x	
Département	ISERE	x	x	x	x	
Département	BOUCHES-DU-RHÔNE*		x	x	x	
Département	VAUCLUSE*		x	x	x	
EPCI FP	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LURE					

Type de collectivité	Nom de la collectivité <small>(* collectivité n'ayant pas contribué via le formulaire en ligne)</small>	Avis sur la réforme	Avis général sur le document	Avis sur l'état des lieux et son atlas cartographique	Avis sur les recommandations	Délibération reçue
EPCI FP	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES					
EPCI FP	LA DOMITIENNE					
EPCI FP	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VENTOUX SUD	x	x	x	x	
EPCI FP	SAINT-MARCELLIN VERCORS ISÈRE COMMUNAUTÉ					
EPCI FP	COEUR DU VAR	x	x	x	x	
EPCI FP	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONFLENT CANIGO					
EPCI FP	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DU VAR					
EPCI FP	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE VESOUL	x	x	x	x	
EPCI FP	HERAULT MEDITERRANEE	x	x	x	x	
EPCI FP	BERG ET COIRON					
EPCI FP	SAINT-MARCELLIN VERCORS ISÈRE COMMUNAUTÉ	x	x	x	x	
EPCI FP	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN	x		x	x	
EPCI FP	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD	x	x	x	x	
EPCI FP	HAUT BUGEY			x	x	

Type de collectivité	Nom de la collectivité <small>(* collectivité n'ayant pas contribué via le formulaire en ligne)</small>	Avis sur la réforme	Avis général sur le document	Avis sur l'état des lieux et son atlas cartographique	Avis sur les recommandations	Délibération reçue
EPCI FP	GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION	x		x		
EPCI FP	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE	x			x	
EPCI FP	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DRÔME PROVENÇALE	x	x	x	x	
EPCI FP	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE LEZ PROVENCE	x	x			
EPCI FP	LACS ET GORGES DU VERDON	x	x	x		
EPCI FP	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE L'OR	x	x		x	
EPCI FP	CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES	x	x	x	x	
EPCI FP	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL GUIERS	x	x	x		
EPCI FP	VALENCE ROMANS AGGLO	x	x			
EPCI FP	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CÔTIÈRE À MONTLUEL (3CM)		x			x
EPCI FP	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON	x				
EPCI FP	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD TERRITOIRE	x	x			
EPCI FP	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE		x	x	x	
EPCI FP	SUD ROUSSILLON		x	x	x	

Type de collectivité	Nom de la collectivité <small>(* collectivité n'ayant pas contribué via le formulaire en ligne)</small>	Avis sur la réforme	Avis général sur le document	Avis sur l'état des lieux et son atlas cartographique	Avis sur les recommandations	Délibération reçue
EPCI FP	MÉTROPOLE DE LYON			x		
EPCI FP	CANNES PAYS DE LERINS	x	x	x	x	
EPCI FP	THONON AGGLOMÉRATION	x	x	x	x	
EPCI FP	GRAND BESANÇON	x		x	x	
EPCI FP	TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE	x		x	x	
EPCI FP	COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU PIÉMONT CÉVÉNOLO*	x				x
EPCI FP	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE*	x	x	x	x	x
Commune	CHASSAGNE SAINT DENIS	x	x	x	x	
Commune	LA GRAND CROIX					
Commune	LANTENAY	x				
Commune	NEVACHE					
Commune	LA CLUSAZ					
Commune	MONESTIER D'AMBEL					
Commune	PREIXAN					
Commune	COURNIOU					

Type de collectivité	Nom de la collectivité <small>(* collectivité n'ayant pas contribué via le formulaire en ligne)</small>	Avis sur la réforme	Avis général sur le document	Avis sur l'état des lieux et son atlas cartographique	Avis sur les recommandations	Délibération reçue
Commune	CHAMPDIVERS					
Commune	COMBLOUX					
Commune	NOHÈDES				x	
Commune	LESSARD EN BRESSE	x				
Commune	LUNAS					
Commune	LE GRAU DU ROI					
Commune	BEAUVOISIN	x				
Commune	BORDEZAC	x				
Commune	HÉRICOURT					
Commune	EURRE					
Commune	BAVILLIERS					
Commune	ABBENANS					
Commune	POUILLEY-FRANÇAIS	x	x			
Commune	GERVANS	x	x			
Commune	CHISSÉRIA					

Type de collectivité	Nom de la collectivité <small>(* collectivité n'ayant pas contribué via le formulaire en ligne)</small>	Avis sur la réforme	Avis général sur le document	Avis sur l'état des lieux et son atlas cartographique	Avis sur les recommandations	Délibération reçue
Commune	VALGORGE					
Commune	LES ANGLES					
Commune	LA CHENALOTTE					
Commune	CLARET					
Commune	SAINT MARTIAL					
Commune	CRESPIAN					
Commune	ESSERT ROMAND	x	x	x	x	
Commune	MATOUR	x				
Commune	SAINT-ALBAN DU RHONE	x				
Commune	TOURTOUR					
Commune	SAINT MARCEL LES SAUZET					
Commune	MACON					
Commune	LESCHE EN DIOIS					
Commune	SABLONS					
Commune	SAINT ETIENNE D'ALBAGNAN	x				

Type de collectivité	Nom de la collectivité <small>(* collectivité n'ayant pas contribué via le formulaire en ligne)</small>	Avis sur la réforme	Avis général sur le document	Avis sur l'état des lieux et son atlas cartographique	Avis sur les recommandations	Délibération reçue
Commune	ARBIGNY SOUS VARENNES					
Commune	DOMBLANS	x				
Commune	CHANAZ					
Commune	VIALAS	x	x	x		
Commune	LA CHAPELLE BLANCHE					
Commune	NOVILLARS					
Commune	ABBENANS					
Commune	VENISE	x				
Commune	UBRAYE	x				
Commune	LE BOIS					
Commune	BERZEME					
Commune	VITREY-SUR-MANCE	x	x	x		
Commune	MAIRIE DE SALSES LE CHÂTEAU	x				
Commune	VITREY-SUR-MANCE	x	x	x	x	
Commune	LA MOTTE EN BAUGES	x				

Type de collectivité	Nom de la collectivité <small>(* collectivité n'ayant pas contribué via le formulaire en ligne)</small>	Avis sur la réforme	Avis général sur le document	Avis sur l'état des lieux et son atlas cartographique	Avis sur les recommandations	Délibération reçue
Commune	GRATTERY					
Commune	AGEY	x	x	x	x	
Commune	GRAVESON					
Commune	CHATEAUREDON					
Commune	LIVRON SUR DROME					
Commune	SAINT GÉLY DU FESC	x	x	x	x	
Commune	COLLONGES LES PREMIERES					
Commune	ANTUGNAC					
Commune	ROBIAC ROCHESSADOULE					
Commune	CHÂTEAUVIEUX					
Commune	SAINT BAUDILLE DE LA TOUR					
Commune	VALGORGE	x	x	x	x	
Commune	LA SOUCHE					
Commune	DERNACUEILLETTE					
Commune	POUILLAT					

Type de collectivité	Nom de la collectivité (* collectivité n'ayant pas contribué via le formulaire en ligne)	Avis sur la réforme	Avis général sur le document	Avis sur l'état des lieux et son atlas cartographique	Avis sur les recommandations	Délibération reçue
Commune	MISON					
Commune	EGUILLES	x	x			
Commune	THUEYTS					
Commune	DORTAN					
Commune	LAVEYRON					
Commune	MENETRU LE VIGNOBLE	x	x			
Commune	SAINT-MARTIN-D'URIAGE					
Commune	BESSEY	x				
Commune	LA CHAUDIERE	x	x			
Commune	CASES DE PÈNE					
Commune	VIGNIEU					
Commune	BOUZIGUES	x	x	x	x	
Commune	LA SALLE LES ALPES					
Commune	TORCHEFELON					
Commune	SAINT VINCENT D'OLARGUES	x	x	x	x	

Type de collectivité	Nom de la collectivité <small>(* collectivité n'ayant pas contribué via le formulaire en ligne)</small>	Avis sur la réforme	Avis général sur le document	Avis sur l'état des lieux et son atlas cartographique	Avis sur les recommandations	Délibération reçue
Commune	GUILLAUMES	x	x	x	x	
Commune	LONGEAU-PERCEY					
Commune	MACONGE					
Commune	BUTHIERS					
Commune	PRANLES					
Commune	L'ARBRESLE					
Commune	ATHEE					
Commune	VENASQUE	x	x	x	x	
Commune	CODOLET	x	x	x	x	
Commune	MENGLON	x	x			
Commune	VILLE DE MONTELIMAR	x	x	x	x	
Commune	LA BATHIE					
Commune	GALALRGUES-LE-MONTUEUX	x			x	
Commune	FLAYOSC	x			x	
Commune	VILLIEU LOYES MOLLON	x	x	x	x	

Type de collectivité	Nom de la collectivité (* collectivité n'ayant pas contribué via le formulaire en ligne)	Avis sur la réforme	Avis général sur le document	Avis sur l'état des lieux et son atlas cartographique	Avis sur les recommandations	Délibération reçue
Commune	SIGEAN	x	x	x	x	
Commune	MONOBLET	x	x			
Commune	LORIOI-SUR-DROME	x	x	x		
Commune	CLUNY	x				
Commune	ECHIROLLES	x	x	x	x	
Commune	LA ROCHE VINEUSE					
Commune	LE VILLARS	x	x		x	
Commune	SAINTES MARIES DE LA MER		x	x	x	
Commune	VOCANCE	x	x	x	x	
Commune	FOUGEROLLES	x	x	x	x	
Commune	ESPERAZA	x	x			
Commune	MASSIGNIEU DE RIVES					
Commune	SAINT MARCEL	x	x			
Commune	THUEYTS	x	x			
Commune	DORTAN			x	x	

Type de collectivité	Nom de la collectivité <small>(* collectivité n'ayant pas contribué via le formulaire en ligne)</small>	Avis sur la réforme	Avis général sur le document	Avis sur l'état des lieux et son atlas cartographique	Avis sur les recommandations	Délibération reçue
Commune	HAUT VALROMEY	x				
Commune	VALROS	x	x	x	x	
Commune	JONQUIÈRES SAINT VINCENT*	x	x	x	x	x
Commune	BERZÉ LE CHÂTEL*	x	x	x	x	
Commune	CHESSY LES MINES*					
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DE LA SEILLE	x	x		x	
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE DIEULEFIT BOURDEAUX					
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VIGUEIRAT ET DE LA VALLÉE DES BAUX					x
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA ROCHOTTE	x				
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX D'ABBÉVILLERS					
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE DE LA PETITE GROSNE	x	x	x	x	
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU HAUT PLATEAU DU RUSSEY	x	x			

Type de collectivité	Nom de la collectivité <small>(* collectivité n'ayant pas contribué via le formulaire en ligne)</small>	Avis sur la réforme	Avis général sur le document	Avis sur l'état des lieux et son atlas cartographique	Avis sur les recommandations	Délibération reçue
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA SOURCE DES DOUINS	x				
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU ROUBION ET DU JABRON					
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU BRÉDA	x	x			
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT DES EAUX DU VANNON					
Syndicat mixte ou autre syndicat	MORTHE ET SES AFFLUENTS					
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA MORTHE	x	x		x	
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE RUFFEY					
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DU PLATEAU DE DAROIS	x				
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA NAPPE PHRÉATIQUE DE LA CRAU					
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA PETITE GROSNE	x	x	x	x	x
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PRODUCTION D'EAU RHONE EYRIEUX					

Type de collectivité	Nom de la collectivité <small>(* collectivité n'ayant pas contribué via le formulaire en ligne)</small>	Avis sur la réforme	Avis général sur le document	Avis sur l'état des lieux et son atlas cartographique	Avis sur les recommandations	Délibération reçue
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLÉE DU FIL	x	x	x	x	x
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA SOURCE D'ENTRAIGUES					
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT D'EAU POTABLE RHONE AYGUES OUVEZE	x	x		x	
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DES EAUX DE TORNAC MASSILLARGUES ATUECH					
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECECOMBE					
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE FLAMMERANS	x	x	x	x	
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT MIXTE - ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN ARDÈCHE CLAIRE	x	x	x	x	
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE TORNAC MASSILLARGUES ATUECH	x	x	x	x	
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY	x	x	x	x	
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE LA BLÉONE			x	x	x
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DE LA NESQUE					

Type de collectivité	Nom de la collectivité <small>(* collectivité n'ayant pas contribué via le formulaire en ligne)</small>	Avis sur la réforme	Avis général sur le document	Avis sur l'état des lieux et son atlas cartographique	Avis sur les recommandations	Délibération reçue
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT MIXTE FERMÉ DU BASSIN DE L'OUCHÉ	x		x	x	
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA VOUGE	x	x		x	x
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES MARAIS DE BOURGOIN-JALLIEU (SIVU)	x	x	x	x	x
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT DES RIVIERES DES TERRITOIRES DE CHALARONNE			x	x	x
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT MIXTE RIVIÈRE DRÔME ET SES AFFLUENTS	x	x	x	x	
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT DE MISE EN VALEUR, D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU BASSIN VERSANT DU GARON	x	x	x	x	x
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DU DURGEON	x	x	x	x	
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DE LA FURE (SIBF)	x		x	x	x
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS-SM3A –	x	x	x	x	x
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU CHAPY	x	x	x		
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT POUR LA STATION D'EPURATION DE GIVORS	x	x	x	x	x

Type de collectivité	Nom de la collectivité <small>(* collectivité n'ayant pas contribué via le formulaire en ligne)</small>	Avis sur la réforme	Avis général sur le document	Avis sur l'état des lieux et son atlas cartographique	Avis sur les recommandations	Délibération reçue
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE CHALON SUD-OUEST	x				
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT MIXTE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLAINE DES CHÈRES ET DE L'AZERGUES	x	x	x	x	
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT RIVIÈRES DES 4 VALLÉES		x	x		
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU RHONE LOIRE NORD			x	x	
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DE LA DURANCE	x	x	x	x	x
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA RÉGION DE VERDUN SUR LE DOUBS	x	x	x	x	
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX	x	x		x	
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT MIXTE DES HAUTES VALLEES CEVENOLES	x	x			
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT MIXTE DES RIVIÈRES DU BEAUJOLAIS	x	x		x	
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DES SORGUES	x	x	x	x	
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ (SMBVL)			x	x	

Type de collectivité	Nom de la collectivité <small>(* collectivité n'ayant pas contribué via le formulaire en ligne)</small>	Avis sur la réforme	Avis général sur le document	Avis sur l'état des lieux et son atlas cartographique	Avis sur les recommandations	Délibération reçue
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT DE RIVIÈRE CHASSEZAC		x			
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DE LA PRAY	x	x	x	x	
Syndicat mixte ou autre syndicat	PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT LANGUEDOC	x				
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT DES EAUX DE CHALON SUD EST		x			x
Syndicat mixte ou autre syndicat	SIVOM DE LA PETITE GROSNE SYNDICAT DU MACONNAIS SYNDICAT DE LA NATOUZE	x		x	x	
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA GUYE	x				
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA PLAINE DE VALENCE	x	x	x		
Syndicat mixte ou autre syndicat	AVIS COMMUN DE 9 SYNDICATS MIXTES DE BASSIN DE L'HÉRAULT REGROUPÉS AU SEIN DE L'ASSOCIATION RES'EAU 34	x		x	x	
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DU GUIERS ET DE SES AFFLUENTS	x	x	x	x	
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA NARBONNAISE EN MÉDITERRANÉE			x	x	x

Type de collectivité	Nom de la collectivité <small>(* collectivité n'ayant pas contribué via le formulaire en ligne)</small>	Avis sur la réforme	Avis général sur le document	Avis sur l'état des lieux et son atlas cartographique	Avis sur les recommandations	Délibération reçue
Syndicat mixte ou autre syndicat	SIAHE DE LA RESAIGNE	x	x	x	x	
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE L'AYGUES	x	x	x	x	
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE	x	x	x	x	
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE L'ARC					
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE CAMARGUE	x	x	x	x	
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA BASSE VALLÉE DE L'AIN		x	x		
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIÈRES	x	x	x	x	
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION DE L'ÎLE DE MIRIBEL JONAGE - SYMALIM	x	x	x	x	x
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE DOLOMIEU-MONTCARRA	x	x			
Syndicat mixte ou autre syndicat	COMMISSION LOCALE DE L'EAU DRAC ROMANCHE PORTÉ ADMINISTRATIVEMENT PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRESSE ET DU DRAC AVAL	x	x	x	x	

Type de collectivité	Nom de la collectivité (* collectivité n'ayant pas contribué via le formulaire en ligne)	Avis sur la réforme	Avis général sur le document	Avis sur l'état des lieux et son atlas cartographique	Avis sur les recommandations	Délibération reçue
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES MOISES	x	x	x	x	
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT ARLY	x	x	x	x	
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION EQUILIBRÉE DES GARDONS DES GARDONS	x	x	x	x	
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA NAPPE DE LA CRAU	x	x	x	x	
Syndicat mixte ou autre syndicat	FÉDÉRATION DES DISTRIBUTIONS PUBLIQUES D'EAU POTABLE DE L'AUDE	x		x	x	
Syndicat mixte ou autre syndicat	ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN SAONE ET DOUBS	x	x	x	x	
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT MIXTE DES BASSINS HYDRAULIQUES DE L'ISÈRE (SYMBHI)	x	x		x	
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT EAUX DE LA VEAUNE	x	x	x	x	
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT DES EAUX DE BEL AIR*					
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT DES EAUX DE LA BASSE DHEUNE*	x	x	x	x	x
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA BRESSE NORD (SIEBN)*	x				

Type de collectivité	Nom de la collectivité <small>(* collectivité n'ayant pas contribué via le formulaire en ligne)</small>	Avis sur la réforme	Avis général sur le document	Avis sur l'état des lieux et son atlas cartographique	Avis sur les recommandations	Délibération reçue
Syndicat mixte ou autre syndicat	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RIVIÈRE DU CAVALON-COULON*	x	x	x	x	
Autres contributions reçues fin octobre 2017						
Région	Occitanie		x			
Département	Loire	x				
Autre	Institution des eaux de la Montagne Noire	x	x	x	x	

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
5, place Jules Ferry 69006 Lyon
Adresse postale : 69453 Lyon cedex 06
Tél : 33 (04) 26 28 60 00